



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Parthenay
Pôle collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Verruyes,
en vue de l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux.**

RAA : n°

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.16 à L.20, L.30 à L.40, L.54 à L. 68, L.225 à L.259.1 et R.1 à R.21 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

VU le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuel DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République du 11 octobre 2023 portant nomination de M. Lucas TURGIS, en qualité de sous-préfet de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay ;

VU les démissions en date du 07 juillet 2022 de Monsieur Christian FUCHS de son mandat de conseiller municipal de la commune de VERRUYES ;

VU les démissions en date du 14 avril 2023 de Monsieur Eric AUNEAU de son mandat d'adjoint au maire de la commune de VERRUYES ;

VU la démission en date du 16 mai 2023 de Monsieur François MINETTE de son mandat de conseiller municipal de la commune de VERRUYES ;

VU la démission en date du 10 août 2023 de Monsieur Anthony HEITZLER de son mandat de conseiller municipal de la commune de VERRUYES ;

VU la démission en date du 10 avril 2024 de Monsieur Alain CLÉMENT de son mandat de conseiller municipal de la commune de VERRUYES ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de VERRUYES est de quinze membres ;

CONSIDERANT qu'à la suite de ces démissions, le conseil municipal a perdu plus du tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de compléter cinq sièges au sein de celui-ci ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Parthenay ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de VERRUYES sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de cinq membres du conseil municipal.

ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 23 juin 2024 pour le premier tour du scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 30 juin 2024.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Parthenay, 20 Boulevard de la Meilleraye à Parthenay (79200).

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 3 au mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 12H00 et de 13H30 à 16h30 et le jeudi 6 juin 2024 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12H00 et de 13H30 à 16h30 et le mardi 25 juin 2024 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 17 mai 2024.

La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 30 mai et le dimanche 2 juin 2024. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour du scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Parthenay.

.../...

ARTICLE 9 : Monsieur le sous-préfet de Parthenay et Monsieur le Maire de VERRUYES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de VERRUYES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Parthenay, le 23 avril 2024

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Parthenay,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Lucas TURGIS

